

Règlement intérieur Association Creusographie

L'association Creusographie est destinée à regrouper les photographes amateurs souhaitant partager leur passion.

Son bon fonctionnement ne peut se faire que dans un esprit de partage, de solidarité et de désintéressement. Comme dans toute collectivité, il est bon que chacun puisse y trouver amitié, respect et épanouissement.

Le présent règlement a pour but de fixer les limites des droits et devoirs de chacun afin qu'il y règne un bon esprit associatif.

En adhérant ou en renouvelant son adhésion, chaque membre reconnaît en appliquant les règles.

Le présent règlement intérieur prend effet à compter de sa date d'approbation par l'assemblée générale du 6 septembre 2012.

Il s'applique à tous les membres de l'association sans exception pour le bien être de tous.

1) Respect des décisions prises : La vie associative nécessitant de chacun un esprit de respect et de partage, il ne sera pas dérogé à la règle. Les décisions prises par l'assemblée générale, le conseil d'administration ou le bureau ne peuvent être contestées qu'au sein de ces instances.

2) Participation à des animations : Le but de l'association étant de réunir les amateurs de photographie et de les faire progresser dans ce domaine, il est organisé des balades photographiques, des couvertures d'événements en partenariat avec d'autres associations, des formations et toutes autres animations pour favoriser l'épanouissement artistique de chacun. Chaque participant se doit de respecter les horaires, les plannings et les consignes établies pour chacune des animations. L'attitude de chaque membre devra être exemplaire lors des interventions extérieures afin qu'en aucun cas l'image de l'association puisse en être ternie. Il sera en outre demandé à chaque participant une contribution sous forme d'un droit d'utilisation des clichés pris, pour son site internet, sa communication et les expositions dans son local. Lors des concours, challenges ou Festival, toute personne surprise à tricher de quelque façon que ce soit, fera l'objet d'une procédure immédiate d'exclusion.

3) Expositions personnelles : Chaque photographe est libre de participer à des expositions à titre personnel dans le respect des droits et législations en vigueur sans que Creusographie puisse être tenue responsable en cas d'un quelconque manquement à ces règles.

4) Utilisation du nom de Creusographie : En aucun cas un membre de l'association pourra se prévaloir du nom de Creusographie dans une quelconque démarche sans y avoir été mandaté par le bureau ou le conseil d'administration. Aucune exposition, animation, sortie photo, acte commercial, publication internet au nom de l'association ne pourra avoir lieu sans l'autorisation du Président ou de son mandat. Cette demande d'autorisation devra systématiquement se faire par courrier électronique ou postal au moins une semaine à l'avance.

5) Adhésion et renouvellement d'adhésion : Chaque adhésion ou renouvellement d'adhésion sera effective quinze jours après le règlement du montant de la cotisation fixée en assemblée générale. Le candidat à l'adhésion ou au renouvellement d'adhésion pourra provisoirement participer aux activités de l'association. Cette demande sera soumise à l'approbation des membres inscrits au bureau sans qu'aucune contestation soit admise.

Toute personne ayant eu une attitude contraire à l'esprit associatif ou ayant enfreint un des points du règlement intérieur pourra se voir refuser son adhésion afin de préserver la bonne marche de l'association. Faute de réponse négative dans les deux semaines, cette adhésion sera considérée comme acquise sans possibilité d'annulation dans l'année en cours. En cas de refus de l'adhésion, son montant sera remboursé au demandeur. Le refus figurera au procès verbal de la réunion du

bureau.

6) Permanences : Chaque adhérent assurera un tour de permanence au local de l'association une fois par an au minimum. Il aura à sa disposition une clé remise par un membre du bureau qui sera déposée dans la boîte aux lettres à l'issue de la permanence.

7) Utilisation du local : L'utilisation du local de l'association se fera dans le respect de la vie en communauté. Après chaque réunion chacun des participants se devra de participer au rangement de celui-ci. L'utilisation du local se fera dans le silence et le respect de la copropriété. Le matériel entreposé dans le local reste à la disposition de l'association sans que quiconque puisse se l'attribuer sans l'accord de ses responsables.

8) Expositions au local de l'association : Chaque adhérent aura la possibilité d'exposer au local de l'association à charge pour lui de :

- a) réserver le local un mois à l'avance au minimum
- b) d'assurer lui même la promotion et la gestion de son exposition. Une convention sera signée entre l'exposant et les responsables de l'association.
- c) de s'acquitter d'une participation au chauffage/éclairage de 5 € par semaine de mai à octobre inclus et de 15 € de novembre à mai.
- d) d'assurer lui même la permanence du samedi de l'exposition.

9) Décoration du local : Dans le but de promouvoir l'association et de décorer son local, il sera demandé à chacun d'apporter sa contribution en prêtant des clichés déjà imprimés ou tirés qui y seront présentés durant un mois au minimum. Le cas échéant l'association pourra prêter passe-partout et sous verre à l'adhérent dans la mesure de ses possibilités.

10) Démission : Tout membre de l'association souhaitant quitter Creusographie devra formuler sa démission sous la forme la plus explicite possible. Cette démission ne sera effective que lorsque la personne aura soldé sa situation par rapport à l'association (restitution de matériel en prêt, solde de sommes éventuellement dues...). Tout membre démissionnaire participant à des animations de l'association le fera en tant que personne extérieure et devra s'acquitter d'une éventuelle participation. Toute personne n'ayant pas acquitté sa cotisation depuis plus de trois mois sera considérée comme démissionnaire.

11) Sanctions : Le non respect du présent règlement constaté par le bureau de l'association entraîne la demande de sanction du membre en cause. La personne responsable du manquement au règlement est immédiatement suspendue de toutes les activités de l'association et n'aura plus accès à ses locaux. Elle devra, sur convocation par lettre recommandée, répondre de ses actes auprès du bureau et pourra être assistée par un autre membre de l'association. Après avoir entendu la personne, le bureau décidera de la sanction ou non à appliquer. La sanction pourra aller du simple rappel à l'ordre en passant par la suspension voir l'exclusion pour les fautes les plus graves. En cas d'exclusion, celle-ci sera signifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé réception. Dans ce cas aucun dédommagement de quelque sorte que ce soit ne pourra être exigé par la personne exclue. Comme pour une démission, la personne exclue devra solder sa situation en regard de l'association.

12) Modification du règlement : Le présent règlement peut être amendé à tout moment sur proposition du bureau et validation du conseil d'administration. Chaque adhérent sera alors destinataire du nouveau règlement par messagerie électronique.